

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la prolongation de délai accordée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'adoption du plan et de la réglementation d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert, par sa résolution numéro 159-12-09, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme vise également à remplacer le plan d'urbanisme numéro 90 ainsi que ses amendements respectifs ;

En conséquence,
Il est proposé par M. François Savard et résolu :

QUE le Conseil adopte le projet de plan d'urbanisme tel que déposé;

QUE le Conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Gilbert, ce 14 octobre 2014.

Léo Gignac, maire

Christian Fontaine,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donnée le : 5 mai 2014
Projet de règlement adopté le : 2 juin 2014
Assemblée de consultation publique tenue le: 10 juin 2014
Règlement adopté le : 4 août 2014
Approbation par la MRC de Portneuf le: 23 octobre 2014
Entrée en vigueur le: 14 octobre 2014